



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 779-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE
CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL
PAR CERTAINS COMMERÇANTS (CONCORDANCE ENTRE DEUX ARTICLES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 mai 2022, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe c) de l'article 4 « Contenants et autres objets à usage unique ou individuel » est modifié par l'ajout des mots « (ou autres breuvages chauds) » après le mot « café ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2022-05-09
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2022-05-09
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]